Nations Unies CRC/C/IDN/Q/3-4

Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
25 novembre 2013
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'enfant
Soixante-sixième session
26 mai-13 juin 2014
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Examen des rapports des États parties

Liste de points concernant les troisième et quatrième rapports périodiques de l'Indonésie soumis en un seul document

L'État partie est invité à soumettre par écrit des informations complémentaires et actualisées, si possible avant le 1er mars 2014.

Le Comité pourra aborder tous les aspects des droits de l'enfant énoncés dans la Convention au cours du dialogue avec l'État partie.

Première partie

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à répondre (en 30 pages maximum) aux questions ci-après.

1. Fournir des informations sur le processus de décentralisation et les mesures prises afin d'assurer la coordination des activités, ainsi que la cohérence des lois et règlements aux niveaux national, régional et local. Donner des précisions sur le mécanisme évoqué au paragraphe 6 du rapport de l'État partie. Que faut-il penser des informations selon lesquelles les lois adoptées à l'échelon provincial sont parfois discriminatoires à l'égard des enfants, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation et aux services de santé?

2. Indiquer comment le Ministère de l'autonomisation de la femme et de la protection de l'enfance, organe chargé de coordonner la mise en œuvre de la Convention, gère et coordonne l'exécution des plans d'action et des politiques en faveur de l'enfance en concertation avec les autres ministères concernés.

3. Donner des précisions sur la manière dont la Commission indonésienne pour la protection de l'enfance s'acquitte de son mandat, qui consiste à recevoir et à traiter les plaintes émanant d'enfants et à ouvrir des enquêtes en conséquence, et à donner suite à ces plaintes. Indiquer à quel stade en est le projet de modification de la loi relative à la protection de l'enfance, qui a pour objet de renforcer le statut juridique de la Commission dans les affaires de maltraitance d'enfants.

GE.13-49119 (F) 131213 171213
1349119

Merci de recycler

4. Eu égard à l'interdiction de la discrimination, indiquer:

a) Ce qui a été fait pour remédier aux inégalités économiques et sociales entre les enfants des zones rurales et des zones urbaines dans le cadre des programmes cités au paragraphe 32 du rapport de l'État partie, et les résultats obtenus à ce jour;

b) Les mesures prises sur le plan législatif et institutionnel pour faire cesser la discrimination à l'égard des filles. Indiquer les mesures de sensibilisation qui ont pu être prises afin d'en finir avec les stéréotypes sexistes;

c) Les mesures destinées à mettre fin à la discrimination à l'égard des enfants nés hors mariage, des enfants ahmadis, adeptes de Shia et Témoins de Jéhovah, ainsi que des enfants des communautés autochtones.

5. Fournir des renseignements sur les frais éventuels d'enregistrement des naissances. Donner des précisions sur les mesures prises pour remédier aux inégalités liées à la race, à la religion et à la situation géographique qui se manifestent dans ce domaine, et indiquer dans quelle mesure les enfants nés hors mariage, les enfants demandeurs d'asile, les enfants déplacés à l'intérieur du pays, et les enfants de travailleurs migrants jouissent du droit d'être enregistrés à la naissance.

6. En ce qui concerne la violence à l'égard des enfants, donner des renseignements actualisés sur:

a) L'état d'avancement du projet de plan d'action national pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants, mentionné aux paragraphes 41 et 73 du rapport de l'État partie. Quels sont l'organe gouvernemental qui est chargé de l'exécution du plan et le budget prévu à cet effet?

b) Où en sont les activités − programmes, campagnes, et révision de la législation − entreprises pour lutter contre la violence à l'égard des enfants?

c) Les mesures prises pour lutter contre des actes de violence dont les enfants en situation de vulnérabilité, parmi lesquels les enfants des rues et les enfants en détention, sont victimes de la part des acteurs publics et privés;

d) L'état d'avancement du Plan d'action national pour l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, ainsi que du projet de loi sur la pornographie.

7. Indiquer les mesures prises pour mettre fin aux pratiques préjudiciables aux filles, parmi lesquelles les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et la polygamie.

8. En ce qui concerne le milieu familial et la protection de remplacement, donner des précisions sur:

a) Le Programme de planification familiale évoqué au paragraphe 83. En quoi ce programme aide-t-il les parents à s'acquitter de leurs responsabilités?

b) Les mesures prises pour réduire le nombre d'enfants placés en institution et enrayer le phénomène qui fait que les familles pauvres en sont réduites à placer leurs enfants en institution;

c) Les mesures prises pour diffuser et faire appliquer les normes relatives au placement en institution adoptées par le Ministère des affaires sociales en 2011.

9. Donner de plus amples précisions sur le nombre d'enfants de Timor-Leste qui ont retrouvé leurs parents. Que faut-il penser des renseignements selon lesquels nombreux sont ceux qui sont toujours séparés de leurs parents?

10. Indiquer les mesures prises pour garantir la mise en œuvre effective du Plan d'action national en faveur des personnes handicapées (2004-2013) ainsi que pour améliorer l'accès des enfants handicapés à l'éducation et aux services de santé.

11. À propos de l'accès aux services de santé, indiquer les mesures prises pour:

a) Améliorer l'accès à des services de santé de qualité et à l'eau potable dans toutes les provinces et réduire les disparités géographiques à cet égard. Les indicateurs cibles en matière de santé évoqués au paragraphe 135 ont-ils été améliorés, en particulier le taux de mortalité des nourrissons et le taux de mortalité maternelle et infantile?

b) Améliorer le taux de vaccination dans toutes les provinces et tous les districts;

c) Garantir l'accès des adolescents à des services de santé génésique et des conseils en la matière et l'accès des adolescentes enceintes à des services médicaux; et

d) Prévenir la toxicomanie chez les adolescents.

12. À propos du droit à l'éducation, donner des précisions sur:

a) Les mesures prises pour instaurer la gratuité de l'enseignement aux niveaux primaire et secondaire dans toutes les provinces, et plus particulièrement dans les régions rurales;

b) Les progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration de l'accès à l'éducation préscolaire et à la prise en charge de la petite enfance, s'agissant en particulier des enfants des régions rurales et des enfants de familles pauvres;

c) Les mesures concrètes adoptées pour tenter de venir à bout de l'abandon scolaire dans le secondaire;

d) Les mesures prises pour garantir le droit à l'éducation des adolescentes enceintes; et

e) Les mesures prises pour lutter contre la violence à l'école chez les enfants et les enseignants.

13. Préciser ce qui a été fait pour veiller à ce que les enfants réfugiés ou les enfants demandeurs d'asile, et plus particulièrement ceux qui ont fui des conflits armés ou tenté d'échapper à des crises humanitaires, bénéficient d'avis appropriés, d'une assistance, d'une aide juridique et d'un soutien psychologique.

14. Donner des précisions sur les mesures prises pour réglementer le travail des enfants de 15 à 17 ans. Fournir des renseignements à jour sur le stade où en est le projet de loi pour la protection des travailleurs domestiques et indiquer les mesures qui sont prises quand des cas de brutalités infligées à des enfants travailleurs domestiques, y compris des cas de travail forcé, sont signalés. Quelles mesures ont été prises pour garantir la mise en œuvre du Plan d'action national visant à éradiquer les pires formes de travail des enfants?

15. Fournir des informations sur les mesures prises pour réformer le système de justice des mineurs, selon ce qui est dit au paragraphe 165 a), afin de le mettre en conformité avec les articles 37 et 40 de la Convention. Fournir également des informations actualisées sur le nouveau projet de code pénal et le projet de code de procédure pénale et indiquer s'ils sont conformes à la Convention, ainsi que le stade où en sont ces projets de texte.

Deuxième partie

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (en trois pages maximum) les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne:

a) Les nouveaux projets ou textes de loi et leurs règlements d'application respectifs;

b) Les nouvelles institutions (et leur mandat) ou réformes institutionnelles;

c) Les politiques, programmes et plans d'action récemment adoptés, ainsi que leur champ d'application et leur financement;

d) Les instruments relatifs aux droits de l'homme récemment ratifiés.

Troisième partie

Données, statistiques et autres informations, si disponibles

1. Indiquer la part du budget national affectée à la réalisation des droits de l'enfant et les dépenses engagées dans ce domaine pour 2011, 2012 et 2013, à l'échelon national, provincial et à l'échelon des districts. Fournir également des informations sur le budget alloué à l'éducation et à la santé à l'échelon national et provincial et à l'échelon des districts pour les années 2011 à 2013.

2. Fournir des données statistiques à jour, ventilées par âge, sexe, situation géographique, appartenance ethnique et origine socioéconomique pour les années 2011 à 2013 sur le nombre de «bébés à louer» (enfants en bas âge loués par leurs parents à des mendiants).

3. Préciser le nombre d'enfants adoptés entre 2011 et 2013. Préciser également le nombre d'enfants séparés de leur famille et placés en orphelinat en 2011, 2012 et 2013. Préciser également:

a) Les raisons de la séparation;

b) Le genre de placement;

c) L'organe/organisation chargé du placement;

d) La durée du placement et les mesures prises aux fins du regroupement familial.

4. Fournir des données statistiques pour 2011, 2012 et 2013 sur le nombre d'enfants handicapés recensés dans l'État partie et indiquer combien d'entre eux étaient scolarisés et dans quel genre d'école.

5. Fournir des données sur les taux d'allaitement exclusif pour les années 2011, 2012 et 2013, ventilées par âge, situation géographique, appartenance ethnique et origine socioéconomique de la mère.

6. Fournir des données statistiques, pour les années 2011, 2012 et 2013, sur le nombre d'enfants atteints du VIH/sida et indiquer combien d'entre eux ont reçu des soins médicaux et des informations appropriées.

7. Fournir des données statistiques, pour les années 2011, 2012 et 2013, ventilées par âge, sexe, religion, situation géographique, appartenance ethnique et origine socioéconomique, sur le taux d'abandon scolaire et de redoublement dans le cycle primaire et secondaire.

8. Fournir des données statistiques actualisées, pour les années 2011, 2012 et 2013, ventilées par âge, sexe, situation géographique, appartenance ethnique et origine socioéconomique sur le nombre d'enfants qui travaillent. Indiquer combien d'entre eux ont abandonné l'école et à quel moment.

9. Actualiser les données du rapport qui seraient obsolètes ou ne tiendraient pas compte de l'évolution de la situation.

10. En outre, l'État partie pourra établir la liste des domaines ayant une incidence sur les enfants qu'il considère importants au regard de la mise en œuvre de la Convention.